

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1108

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup,
Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Door, Mme Duby-Muller, M. Ferrara,
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Reiss, M. Sermier,
M. Thiériot, M. Viala, M. Vialay et Mme Le Grip

ARTICLE 18

À l'alinéa 11, après le mot :

« fixe »,

insérer les mots :

« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que la CNIL soit saisie pour l'élaboration de ce décret, ce que vous propose cet amendement.